

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2020

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 3196)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF23

présenté par
M. Lauzzana, rapporteur

ARTICLE 17

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« la direction générale des finances publiques »

les mots :

« l'administration fiscale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.